

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 11 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	4

L'an deux mille vingt-trois, le 11 février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Christian - EPOUDRY Guy

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2023

1. Délibération pour remboursement de factures
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Questions diverses

La séance est ouverte à 17h30.

DELIBERATION N°2023-01

REMBOURSEMENT DE FACTURES

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LA SAS OCAJOU, GERANT DE L'AUBERGE DE L'EAU BLANCHE A VILLARD REYMOND

La SAS OCAJOU, a la gérance de l'Auberge de l'Eau Blanche situé à Villard-Reymond.

Le gîte Auberge de l'Eau Blanche accueille des clients pour des séjours saisonniers avec restauration.

La vétusté de la vitrine réfrigérée a nécessité son remplacement. La SAS OCAJOU a avancé des frais à hauteur de 430.80 € par ses propres moyens de paiement pour l'achat d'une vitrine réfrigérée à gâteaux.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés par la SAS OCAJOU. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 60632.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. Guy EPOUDRY, graphiste retraité, est en charge de la conception et de la publication du journal communal « L'Echo de Villard Reymond ».

- Pour la publication de l'édition n°16 du journal communal pour les mois de septembre-octobre 2022
- Pour la publication de l'édition n°17 du journal communal pour le mois de janvier 2023,

M. Guy EPOUDRY a avancé des frais à hauteur de 482.08 € par ses propres moyens de paiement.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à M. Guy EPOUDRY.

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6238.

DELIBERATION N°2023-02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023-03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022

Sous la présidence de M.CANET Nicolas, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	1 791.70 €
Résultat de l'exercice 2022	- 10 006.71 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	- 8 215.01 €
Restes à réaliser	6 381.38 €
Résultat définitif	- 1833.63 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	126 187.95 €
Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021 (b)	69 894.52 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	56 293.43 €
Résultat de l'exercice 2022 (d)	13 986.88 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)	70 280.31 €

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N°2023-04

AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2022
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2022 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	1 791.70 €
Résultat de l'exercice 2022	- 10 006.71 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	- 8 215.01 €
Restes à réaliser	6 381.38 €
Résultat définitif	- 1833.63 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	126 187.95 €
Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021 (b)	69 894.52 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	56 293.43 €
Résultat de l'exercice 2022 (d)	13 986.88 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)	70 280.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire à la section recette de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : **68 446.08 €**
- **DECIDE** d'inscrire à la section recette d'investissement
 - Article 001 – excédent antérieur reporté soit **8215.01€**
 - Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement **1833.63 €**

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux :

Travaux de réfection de la porte d'entrée de l'Eglise envisagés en 2023, demander une subvention à la CCO – Devis Damien LASSERRE en notre possession.

Subvention :

L'Association Le RENOUEAU demande une subvention liée aux objectifs de fonctionnement pour l'année 2023. Demander un état détaillé chiffré des frais de fonctionnement.

Préparation du Budget primitif 2023

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

A Villard Reymond,
Le 23 février 2023

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond

